

Tableau de concordance

DELIBERATION n° 61-2009/APS du 26 novembre 2009 relative à l'organisation des services de l'Education de la province Sud

Version actuellement en vigueur	Version nouvelle
<p style="text-align: center;"><u>Article 1</u></p> <p>La direction de l'éducation prend en charge les missions provinciales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de la politique de la province Sud en matière d'éducation et d'enseignement, en liaison avec les autres collectivités ; - la gestion des ressources humaines, l'organisation des établissements et de la vie scolaire des écoles publiques ; - les aides de toutes natures accordées par la province Sud en faveur des élèves et des étudiants, des associations régies par la loi de 1901 et plus généralement de tous les acteurs qui interviennent dans les domaines de l'enseignement ; - la programmation des collèges publics, leur entretien, leur équipement, et leur fonctionnement ; - les aides et soutiens à l'enseignement privé ; - dans la limite de son domaine de compétence, toutes actions relatives au secteur de l'éducation et de l'enseignement. 	<p style="text-align: center;"><u>Article 22</u></p> <p>La direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud (DERES) intervient à tous les niveaux du système scolaire pour garantir l'épanouissement de la jeunesse plurielle dans un environnement éducatif propice à la réussite et favorise le bien-être de ses personnels.</p> <p>Elle assure notamment les missions suivantes en favorisant la proximité et la transversalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de la politique éducative de la province Sud en lien avec les autres collectivités ; - la conception, le suivi et l'évaluation de projets innovants notamment dans le domaine du numérique éducatif ; - la gestion des ressources humaines, l'organisation de la vie scolaire des écoles publiques et des internats provinciaux ; - la programmation des collèges publics, leur fonctionnement, leur entretien, la définition de la stratégie et l'expression des besoins relatifs à leur équipement ; - la création et la gestion des internats provinciaux, leur entretien, leur équipement et leur fonctionnement ; - les aides de toutes natures accordées par la province Sud en faveur des élèves et des étudiants, des associations régies par la loi de 1901 et plus généralement de tous les acteurs, dont l'enseignement privé sous contrat d'association, qui interviennent dans les domaines de l'éducation.
<p style="text-align: center;"><u>Article 2</u></p> <p>La direction de l'éducation est placée sous la responsabilité d'un directeur, nommé par arrêté du président de l'assemblée de la province Sud, qui a autorité sur l'ensemble des agents des services de la direction quels que soient leur cadre d'origine et leur mode de recrutement.</p> <p>Il est assisté d'un ou plusieurs directeurs adjoints et le cas échéant d'un ou plusieurs chargés de mission.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 22-1</u></p> <p>La direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud est placée sous la responsabilité d'un directeur. Il est assisté de deux directeurs adjoints et d'un ou plusieurs chargés de mission.</p> <p>Le directeur a autorité sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des agents du siège et des internats ; - Les personnels enseignants, les psychologues scolaires ainsi que les éducateurs spécialisés des écoles primaires publiques en province Sud.
<p style="text-align: center;"><u>Article 3</u></p> <p>La direction de l'éducation comprend les quatre services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le service des ressources humaines (SRH) ; 	<p style="text-align: center;"><u>Article 22-2</u></p> <p>La direction est constituée :</p>

<ul style="list-style-type: none"> - le service de l'enseignement et de l'action éducative (SEAE) ; - le service de l'administration et des finances (SAF) ; - le service des bourses et aides aux élèves et étudiants (SBAEE). 	<ul style="list-style-type: none"> - d'un pôle éducation qui regroupe le service de l'action éducative et de la proximité et les internats provinciaux ; - d'un service de l'épanouissement et du développement professionnel ; - d'un service administratif et financier ; - d'une cellule stratégie, innovation et transition numérique. <p>Chacun des trois services précités est placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Article 4</u></p> <p>Le service des ressources humaine (SRH), placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, est chargé principalement des affaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion individuelle des personnels enseignants titulaires ; - la gestion collective, notamment l'affectation des ressources humaines dans les écoles et les dispositifs d'enseignement ; - le traitement des congés et des suppléances dans les écoles ; - le suivi des parcours professionnels, l'aide à la formation continue et aux formations spécialisées des personnels des écoles ; - le soutien et le suivi personnalisé des personnels enseignants en difficulté ; - la gestion des personnels du siège et des internats provinciaux, ainsi que du suivi des programmes de formation qui leur sont dédiés. 	<p style="text-align: center;"><u>Article-22-5</u></p> <p>Le service de l'épanouissement et du développement professionnel est chargé principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la gestion des personnels du siège et des internats provinciaux; - de la gestion individuelle et collective des personnels enseignants titulaires et suppléants ; - de l'élaboration de la carte scolaire en lien avec les partenaires et l'affectation des emplois dans les écoles et les dispositifs d'enseignement ; - du recrutement des suppléants d'instituteurs, des agents du siège, des internats et des personnels provinciaux des écoles en lien avec les partenaires ; - du suivi des parcours professionnels, de l'aide à la formation continue et aux formations spécialisées des enseignants ; - du suivi et de la coordination des actions de formation des agents du siège et des internats ; - du soutien et du suivi personnalisé des personnels en vœu de mobilité ou de reconversion.
<p style="text-align: center;"><u>Article 5</u></p> <p>Le service de l'enseignement et de l'action éducative, placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint est chargé principalement des affaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation et le fonctionnement des établissements du premier degré en liaison avec les autres collectivités publiques ; - la gestion des dossiers inter collectivités de l'enseignement ; - les conditions de scolarisation des élèves handicapés ; - la protection de l'enfance ; - les aides diverses attribuées aux établissements de premier degré ; - les statistiques de premier degré ; - l'organisation des actions éducatives et l'adaptation des programmes ; - la gestion des actions partenariales de prévention. 	<p style="text-align: center;"><u>Article 22-3</u></p> <p>Le service de l'action éducative et de la proximité est chargé principalement:-</p> <ul style="list-style-type: none"> - du pilotage des actions éducatives dans le cadre de la politique éducative provinciale et des actions partenariales de prévention ; - de l'organisation et du fonctionnement des écoles primaires publiques en liaison avec les partenaires ; - de la scolarisation des élèves dans les écoles primaires publiques et de l'instruction à domicile ; - des conditions de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et du pilotage des dispositifs provinciaux y afférant dans la limite de ses compétences ; - des inscriptions et de la gestion prévisionnelle des effectifs des élèves dans le cadre de la préparation de la carte scolaire ; - du développement et de l'organisation transversale des services de proximité avec les usagers et les partenaires ; - de la gestion des dispositifs d'accompagnement et d'aides pour les parcours d'études supérieures.
	<p style="text-align: center;"><u>Article 22-4</u></p>

	<p>La province Sud dispose de trois internats respectivement situés à Dumbéa, La Foa et Bourail. Chaque internat est placé sous l'autorité d'un directeur, dont les missions sont assimilées à celles d'un chef de service. Il peut éventuellement être assisté d'un conseiller principal d'éducation et/ou d'un gestionnaire.</p> <p>Les internats sont chargés d'accueillir les élèves scolarisés dans les collèges publics, le cas échéant dans les écoles primaires publiques et les lycées. Ils offrent un cadre de vie et de travail propice au développement personnel et à la réussite des élèves. Ils sont rattachés au directeur de l'éducation et de la réussite ou à l'un de ses adjoints.</p> <p>Ils sont notamment chargés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accueillir des élèves dans un cadre qui préserve leur intégrité physique et morale tout en favorisant leur épanouissement personnel ; - de favoriser un environnement bienveillant et des actions permettant leur réussite scolaire en lien avec les établissements de scolarisation; - de préparer quotidiennement des repas de qualité en tenant compte des impératifs environnementaux et économiques.
<p style="text-align: center;"><u>Article 6</u></p> <p>Le service de l'administration et des finances, placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, est chargé principalement des affaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi budgétaire et la gestion des opérations comptables ; - la construction, l'entretien, la dotation des moyens de fonctionnement et d'équipement des collèges publics ; - la gestion et le suivi des contrats de développement, des contrats d'agglomération, et des actions territoriales relatives à l'enseignement et aux actions éducatives ; - la gestion des aides et soutiens à l'enseignement privé en matière de fonctionnement et d'investissement ; - le traitement du courrier, la gestion des moyens logistiques et des ressources matérielles de la direction. 	<p style="text-align: center;"><u>Article 22-6</u></p> <p>Le service administratif et financier est chargé principalement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la préparation, du suivi et de l'exécution budgétaire de la direction ; - du suivi des projets de rénovation, d'entretien et de construction des collèges publics et des internats ; - de la dotation des moyens de fonctionnement et d'équipement des collèges ; - de la gestion et du suivi des différents contrats et aides relatifs au secteur de l'éducation et de la commande publique ; - du contrôle de gestion ; - du respect de la conformité des procédures administratives des dossiers à incidence financière confiés par les services de la direction ; - de la gestion des moyens logistiques et des ressources matérielles de la direction ; - de la gestion du patrimoine affecté à la direction.
<p style="text-align: center;"><u>Article 7</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 22-7</u></p>

Le service des bourses et aides aux élèves et étudiants, placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, est chargé principalement des affaires suivantes :

- l'accueil du public, l'information, la documentation et la communication concernant les aides provinciales ;
- l'attribution et la gestion des bourses et aides scolaires du premier et du second degré ;
- l'attribution et la gestion des bourses et aides pour les étudiants ;
- la gestion des dispositifs d'accompagnement pour les parcours d'études supérieures.

La cellule stratégie, innovation et transition numérique, le cas échéant placée sous l'autorité d'un responsable, a pour missions principales :

- L'incubation de projets innovants dans une optique de généralisation ;
- La communication, la simplification administrative et la transition numérique ;
- La mise en œuvre et l'évaluation de la politique éducative provinciale ;
- Le développement des usages du numérique éducatif et le pilotage de la convergence des 1^{er} et 2nd degrés dans une cohérence du service public ;
- Les équipements informatiques et leur maintenance des écoles du 1^{er} degré, la maîtrise d'ouvrage des projets numériques relevant du secteur éducatif dans le cadre du système d'information provincial.